Presles

COLLÉGE DE LOUIS LE GRAND.

PAR DÉLIBÉRATION prise au Bureau d'Adminiſtration du College de LOUIS-LE-GRAND, le dix huit fevrier ——— mil sept cent soixante treize, étant au six.e Regiſtre des Délibérations dudit Bureau d'Adminiſtration, folio cent quarante recto.

APPERT avoir été unanimement arrêté d'autoriser Monsieur le grand Maître à placer sur les états de la Province de Bretagne, au profit du College de Presles, une somme de dix mille livres, pour le sort principal, au denier vingt, de cinq cent livres de rente; et à declarer dans le contrat qui sera passé, que ladite somme de dix mille livres provient des epargnes qui ont été faites sur les revenus dudit college de Presles ———

Délivré par moi, Secrétaire du Bureau d'Adminiſtration ſouſſigné, leſdits jour & an.

Leboux

ACADÉMIE ROYALE DE CHIRURGIE

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

ARC 10
d. 14 n° 9